

<https://simone-veil.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article177>



La vie de l'eleve

- Vie scolaire -

Date de mise en ligne : jeudi 25 juin 2015

Copyright © Collège Simone Veil - Tous droits réservés

Le Conseiller Principal d'Éducation

Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) participe aux activités éducatives sans pour autant enseigner. Les fonctions qu'il exerce sous la responsabilité du chef d'établissement, se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribuent à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles pour suivre leur scolarité.

Pourquoi rencontrer le CPE ? Il est l'interlocuteur privilégié pour tous les problèmes qui se posent aux élèves : problèmes d'emploi du temps en cas **d'absence de professeurs, problèmes de discipline dans les classes, difficultés rencontrées par les élèves. Le CPE est à l'écoute et estime s'il convient de faire intervenir d'autres personnes comme l'assistante sociale, le conseiller** d'orientation psychologue, le professeur principal, etc.

Que peut faire le CPE ? Le CPE est là aussi, comme tous les autres adultes pour rappeler les règles de vie collective, le règlement intérieur du collège. Il est vigilant aussi pour des élèves qui commencent à décrocher, à s'absenter ou au comportement violent. Enfin, il peut mettre en place des activités le midi, avec les assistants d'éducation.

LE CPE ET LA VIE SCOLAIRE DANS LE COLLEGE : Ses missions sont principalement réparties dans les trois domaines suivants :

Le fonctionnement de l'établissement : organisation de la vie collective quotidienne, hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique de l'établissement ;

La collaboration avec le personnel enseignant : travail en liaison étroite avec les professeurs afin d'assurer le suivi des élèves et participation aux conseils de classe ;

L'animation éducative : création de conditions de dialogue dans la vie éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement.

Le CPE est responsable de l'équipe vie scolaire qui est composée d'assistants d'éducation. Il organise la répartition des postes de travail de l'équipe vie scolaire, vérifie son application, sensibilise le personnel de la vie scolaire et les élèves aux règles de sécurité et de vie collective, veille, au même titre que les autres personnels du collège, au respect de ces règles. Il participe à la réflexion de l'équipe pédagogique et à la prise de décision concernant l'élève dans les différentes instances.

Il accompagne l'élève dans sa démarche, il rencontre les familles, il collabore à la mise en place de projets (information à l'orientation, information comportementale) et à la résolution de conflits.

Il met en place des stratégies d'accueil impliquant toute l'équipe vie scolaire.

Le CPE s'implique aussi dans l'éducation à la citoyenneté. Il organise, met en place, anime des structures favorisant l'expression des élèves (conseil des délégués en collège, commission des menus, par exemple) ; il organise une campagne électorale en collaboration avec les professeurs principaux et d'éducation civique et les différentes élections avec l'équipe de direction ; il constitue et forme une équipe ressource qui participera à la formation et légitimera la mise en œuvre d'une vie démocratique au collège.

Le Conseiller d'Orientation Psychologue

Le Conseiller d'Orientation Psychologue (COP) assure une permanence dans le collège et rencontre les élèves sur

rendez-vous. Il travaille aussi au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) où il reçoit un public varié : parents, élèves, adultes... Son rôle est d'aider chaque élève à réfléchir sur un choix d'orientation. Choisir une orientation, c'est d'abord choisir un parcours de formation et il vaut mieux ne pas attendre d'être en troisième.

Pourquoi rencontrer le COP ? Pour réfléchir et faire le point sur les goûts, les qualités les atouts de l'élève qu'il reçoit. Pour l'informer sur les études (options, débouchés), sur les diplômes, les métiers. Pour répondre à toutes les questions liées aux difficultés personnelles, familiales, d'adaptation, à la démotivation et à la scolarité, en liaison avec le professeur principal.

Que peut-il faire ? Il anime des séances collectives d'information. Il reçoit les élèves en entretien individuel pour cerner les besoins de chacun. Il travaille en collaboration avec toute l'équipe éducative du collège. Il participe à des réunions de concertation et prend part aux conseils de classe. Il peut proposer des tests d'intérêt professionnel ou de personnalité pour aider l'élève à construire un projet de formation.

L'ORIENTATION : UNE AFFAIRE SERIEUSE

Si vous ne savez pas exactement où vous en êtes et si, en plus, vous ne savez pas où vous voulez aller, alors vous irez forcément ailleurs et cela sans savoir comment vous y êtes arrivés.

Voilà, de manière humoristique, à quoi peut servir l'orientation. La rencontre avec les conseillers d'orientation psychologues est absolument nécessaire, et bien avant la classe de troisième.

Dès la classe de cinquième, l'élève peut commencer à faire le point sur ses résultats, ses atouts, ses faiblesses... pour mieux s'organiser dans son travail, pour commencer à exprimer ses goûts, ses envies, pour choisir ses options.

En classe de quatrième, l'élève s'informe sur les diplômes, sur les métiers, sur le chemin à suivre pour que ses projets réussissent.

En classe de troisième, c'est la classe d'orientation et chaque trimestre est important puisque, à la fin de l'année, l'élève quittera le collège pour continuer sa scolarité.

Premier trimestre : des idées de projets

Les entretiens individuels sont indispensables avec la COP pour connaître le calendrier de l'orientation, pour passer les tests et répondre aux questionnaires. Les résultats scolaires sont déterminants, tant pour l'obtention du diplôme national du brevet que pour l'orientation future.

Deuxième trimestre : confronter ses idées avec la réalité

L'élève peut consulter la brochure de l'Onisep, Après la 3e, ainsi que la carte des formations. Le kiosque au CDI (ou le point Onisep) lui permettra de trouver un grand nombre de formations et de métiers. C'est le moment de la mise en place de la fiche navette entre le collège et sa famille. Au conseil de classe, un avis d'orientation est porté.

Troisième trimestre : essayer de se décider

C'est le moment de la décision d'orientation, avis porté par le conseil de classe et décision du chef d'établissement. En cas de désaccord, la famille peut faire appel de la décision. Une commission d'affectation décide de l'établissement d'accueil et le dossier de l'élève quitte le collège par le lycée d'enseignement général ou technologique ou professionnel.

L'assistante sociale

Au collège, il y a une permanence assurée par l'assistante sociale. Son rôle est de traiter tous les problèmes d'ordre social et économique des élèves. Chaque élève peut la rencontrer, à condition de prendre rendez-vous.

Pourquoi rencontrer l'assistante sociale ? Par exemple pour exposer des problèmes financiers qui se posent dans la famille et qui la mettent dans l'impossibilité de régler les frais de demi-pension. On peut aussi la rencontrer pour parler de difficultés familiales liées à des situations ponctuelles ou durables (cas d'un divorce, d'une hospitalisation, d'un décès, etc.).

Que peut-elle faire ? Elle apporte son aide aux élèves en difficulté et peut mettre en action d'autres acteurs sociaux (l'assistante sociale du quartier, des éducateurs) ou des médecins (psychologues, spécialistes, etc.). De plus, elle peut déclencher des aides financières (le fonds social collégien, par exemple).

LE FONDS SOCIAL COLLÉGIEN

Véritable secours d'études en direction des élèves en difficulté, un fonds social a été créé en 1995 dans les collèges.

Il est possible de demander une aide pour les élèves qui connaissent une situation familiale difficile, durable ou imprévisible.

Cette aide peut prendre plusieurs formes, mais elle se traduit le plus fréquemment par une aide financière à la famille de l'élève.

C'est le principal qui est responsable de l'attribution de cette aide qui peut parfois prendre un caractère d'urgence. Mais le plus souvent, il consulte la conseillère sociale ou l'assistante sociale du collège.

Une commission se réunit chaque fois que c'est nécessaire, environ une fois par trimestre.

Les bénéficiaires de cette aide restent anonymes.

Le professeur principal

Le professeur principal est un professeur qui a un rôle très particulier car il doit coordonner la vie de la classe en consultant les autres professeurs et, de ce fait, il connaît mieux les difficultés de chaque élève, tout en ayant une vision d'ensemble du groupe.

En conseil de classe, chaque trimestre, il peut dresser un tableau d'ensemble des apprentissages réalisés ainsi que du comportement collectif et individuel.

Le conseil de classe

Le conseil de classe est un moment privilégié dans la vie de la classe car il réunit autour d'une même table, tous les intervenants, qu'ils soient adultes ou élèves.

Cette réunion a lieu au moins trois fois dans l'année, à la fin de chaque trimestre.

SA COMPOSITION

Le chef d'établissement ou son adjoint.

Les professeurs de la classe.

Le conseiller principal d'éducation (CPE).

Le conseiller d'orientation psychologue (COP).

Deux représentants des parents.

Deux délégués des élèves.

Parfois, le médecin et l'assistante sociale.

SON RÔLE

Examiner les questions pédagogiques, notamment l'organisation du travail personnel des élèves.

Examiner la scolarité de chaque élève, en prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social.

Émettre des avis sur l'orientation des élèves.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est un organe très important de la vie de l'établissement car il concerne l'organisation pédagogique et financière du collège.

Il se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire.

LES MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il doit se prononcer, à travers un vote sur :

Le budget (l'état prévisionnel des dépenses et des recettes de l'établissement) et le compte financier (le bilan des dépenses et des recettes de l'établissement) ;

Le règlement intérieur (c'est la loi de l'établissement, l'ensemble des règles organisant la vie collective au sein du collège s'appliquant à tous) ;

Le projet d'établissement (c'est l'ensemble des actions pédagogiques au service de la réussite des élèves) ;

La dotation horaire globale (ce sont les moyens en heures affectés au collège pour lui permettre d'assurer les enseignements obligatoires et optionnels).

Ce sont autant de points essentiels à l'organisation générale de l'établissement, la politique en quelque sorte du collège. C'est pourquoi les décisions se prennent à l'issue d'un vote personnel.

Pôle administratif

La gestionnaire : Mme SEYTIER

Elle est chargée de la gestion financière de l'établissement. Elle s'occupe de toutes les questions de paiement : cantine, voyages, fournitures scolaires. Elle organise le service d'entretien des locaux,

La secrétaire de direction : Mme CHEVAUCHET

Elle assure le secrétariat du chef d'établissement. Cela signifie qu'elle centralise et diffuse toutes les informations nécessaires au fonctionnement global du collège.

La secrétaire de gestion :

Elle accueille les élèves et leurs parents pour toutes questions d'ordre administratif (bourse, inscription demi-pension, etc).

Les agents de service et ouvriers professionnels

Ils contribuent, grâce à leurs spécialisations (entretien, nettoyage, réparation, accueil), à promouvoir la vie en collectivité au sein du collège. Vous les croisez souvent et avez peut-être appris à les connaître : ils sont indispensables au bon fonctionnement du collège.